

Forums pour les consommateurs

## **Droguée à mon insu et violée. Quoi espérer des tests ?**

Par Profil supprimé Posté le 30/12/2020 à 01h26

Bonsoir,

Je suis une femme de 34 ans, J'ai passé la soirée de samedi chez un ami d'enfance pour son anniversaire avec 8 de ces amis que je ne connaissais pas. Je suis arrivée à 21h, j'ai le souvenir d'avoir bu 4 bières, et puis plus rien jusqu'au lendemain à midi, je me suis réveillée en pyjama, seule chez mes parents totalement désorientée, sans presque aucun souvenir de la soirée.

(J'ai eu des pb d'alcool, donc "je tiens". Je n'ai jamais eu d'amnésie totale même avec des quantités excessives)

Je n'ai que quelques flashes, je me souviens avoir été enfermée dans les toilettes, giflée plusieurs fois et qu'on m'ait tiré les cheveux, que ça excitait l'homme qui le faisait. J'ai constaté des saignements au niveau de l'anus au réveil.

Je suis allée à l'hôpital le lendemain ainsi qu'au commissariat. Ma toxicologie est en court d'analyse, les prélèvements génitaux et bucaux également. Une double lésion anal a été confirmée et photographiée pour la police. Pendant ce temps j'ai reçu des messages de mon supposé agresseur (j'ignore comment il a eu mon numéro) qui atteste les gifles, parle "du reste", me demande de quoi je me souviens et de ne rien dire.

Si tous mes tests reviennent négatif, que faire ? Comment prouver et même porter plainte pour une intoxication et un viol dont je ne me souviens pas ? Est-ce que certaines substances peuvent ne plus être détectables une 20aine d'heures après ? Est-ce que quelqu'un a été dans cette situation ?

J'ai peur que sans preuve je ne puisse rien faire et me traîne ce fardeau à vie sans obtenir justice et surtout des réponses.

Si vous connaissez des groupes de parole, des psys spécialisés ou des gens à qui c'est arrivé, je suis intéressée !

Merci d'avance pour vos retours

D.

### **1 réponse**

---

Moderateur - 30/12/2020 à 10h41

Bonjour Doli,

Vous avez eu tout à fait les bons réflexes : aller dès le lendemain à l'hôpital pour faire un constat médical et un prélèvement pour analyse toxicologique ; aller au commissariat pour enclencher une enquête judiciaire. Avec votre témoignage fait à la police et le constat des lésions vous avez des premiers éléments de preuve de l'agression dont vous avez été victime qui justifieront une enquête et sans doute un procès. L'analyse toxicologique pourra éventuellement les renforcer et prouver en plus que votre agresseur a utilisé une substance pour vous soumettre à sa volonté (on appelle cela la "soumission chimique" ).

Il est important que vous soyez venue ici poser cette question. Cela nous donne l'occasion de rappeler que même si les analyses toxicologiques dans le sang ou l'urine faites juste après un tel événement ne donnent rien - ce qui peut arriver si on fait le prélèvement trop longtemps après ou si la drogue utilisée disparaît rapidement de l'organisme - il existe toujours la possibilité de faire faire, environ 1 mois après les événements, une analyse toxicologique sur les cheveux. Un délai d'un mois est nécessaire parce que les cheveux, qui ont la capacité d'enregistrer toutes les consommations, même uniques, mettent ce temps pour pousser suffisamment pour pouvoir être prélevés.

Une difficulté est que le prélèvement des cheveux suivent des protocoles stricts et que rares sont les laboratoires équipés pour faire cette analyse. Cependant comme vous avez enclenché une enquête en allant porter plainte au commissariat il est possible que la justice (le procureur) ordonne d'elle-même (ou sur votre demande) cette analyse, notamment si les premières analyses ne dépistaient rien. Et si aucune analyse n'est ordonnée de ce côté-ci vous avez la possibilité de demander conseil auprès du CEIP (Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance) dont vous dépendez (cela dépend de votre zone géographique). Le CEIP pourra vous diriger vers le laboratoire à même de faire cette analyse capillaire. Voici la page où vous pourrez trouver les coordonnées des CEIP :

[https://www.ansm.sante.fr/Declare...gilance/Adresses-des-CEIP/\(offset\)/3](https://www.ansm.sante.fr/Declare...gilance/Adresses-des-CEIP/(offset)/3)

Si faire cette analyse se révélait nécessaire nous vous conseillons de préserver l'intégrité de vos cheveux au maximum dans l'attente du prélèvement : ne les coupez pas, ne faites pas de décoloration/couleur, lavez-les parcimonieusement avec un shampoing doux.

Enfin, même si les différentes analyses ne permettaient pas de prouver la "soumission chimique", il y a sans doute d'autres moyens de renforcer les preuves dont vous disposez déjà. Pensez notamment au témoignage des personnes présentes à la soirée.

Nous vous conseillons aussi de prendre un avocat, qui pourra vous aider à faire face à la procédure qui vous attend et bien sûr vous défendre.

En espérant que vos démarches aboutissent et que justice vous soit rendue.

Cordialement,

le modérateur.